

CTM du 11 septembre 2017

Point 1 : Projet de décret portant intégration des inspecteurs des affaires maritimes respectivement dans le corps des attachés d'administration de l'État et dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat

Amendement n° 2

Exposé des motifs :

La modification demandée vise à permettre aux IAM promus par LA, en provenance du corps des TSDD "NSMG" de ces dernières années, d'être intégrés dans le corps des ITPE.

Article 10 contenu dans le projet de Décret :

Les techniciens supérieurs du développement durable exerçant des fonctions dans la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » inscrits sur une liste d'aptitude ou ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel pour l'accès au corps des inspecteurs des affaires maritimes en vertu de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sont nommés dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans les mêmes conditions, les secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable sont nommés dans le corps interministériel des attachés d'administration.

Proposition de l'article 10 modifié :

Les techniciens supérieurs du développement durable exerçant ou ayant exercés des fonctions dans la spécialité "navigation sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral" inscrits **ou ayant été inscrits** sur une liste d'aptitude ou ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel pour l'accès au corps des inspecteurs des affaires maritimes en vertu de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sont nommés dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Dans les mêmes conditions, les SACDD sont nommés dans le corps interministériel des attachés d'Administration.